



Le seize décembre deux mille quatorze à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2014.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUBERT Micheline, M. LEPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMEGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BENITO GARCIA Richard, M. LOT Remy, Mme FEAUCHE Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. PERTHUIS Olivier, M. PACULL Christophe, Mme BANCHEREAU Aurélie, Mme COURDAVAULT Arlette, M. FONTANEAU Pascal, M. DUCOTE Robert.

Absents avec pouvoir : M. Roland SIMON a donné pouvoir à Mme Martine BONNAUDET, M. Michel RENAUD a donné pouvoir à M. Richard BÉNITO-GARCIA, M. Philippe MICHEAU a donné pouvoir à Mme Micheline HUBERT, Mme Vanessa PARENT a donné pouvoir à M. Michel PARENT, Mme Anne AVRIL a donné pouvoir à M. Olivier PERTHUIS.

Absents : Mme Martine COISSAC, M. Cyril PAIN.

M. Olivier PERTHUIS a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 20 ; Votants : 25

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 4 Novembre 2014.

Monsieur DUCOTE souhaite qu'il soit ajouté au compte rendu du 4 novembre que les élus de la minorité ont déploré ne pas avoir été associés au Plan Communal de Sauvegarde.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Les décisions du Maire N° 2014-36 à N° 2014-39 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour, et n'ont engendré aucune remarque.

En préambule de l'ordre du jour, Monsieur Frédéric Boudeau, responsable d'agence de la RESE, présente le rapport d'exploitation 2013 sur le territoire de la commune du Château d'Oléron, suivi d'une présentation du bilan de la saison touristique 2014 par Mesdames Céline Roches, Directrice de l'Office de Tourisme, et Camille Le Ribault du service culturel de la ville.

N° 2014-10-1 : Rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron 2013

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Conformément à l'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron nous a adressé son rapport d'activité 2013.

Il vous est proposé d'approuver ce rapport d'activité 2013

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-2 : Représentants du Syndicat pour l'étude et l'assainissement des marais

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal avait élu 2 représentants pour le Syndicat pour l'étude et l'assainissement des marais, (1 titulaire et 1 suppléant). Il y a lieu d'élire 2 titulaires seulement et pas de suppléant.

Pour rappel : Délégués

- Philippe MICHEAU
- Richard BÉNITO-GARCIA

Après en avoir délibéré, **à la majorité moins trois abstentions** (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), le Conseil Municipal :

- **ELIT:**

Délégués titulaires
Philippe MICHEAU
Richard BÉNITO-GARCIA

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-3 : Modification de la commission communale du Marché

Rapporteur : Françoise Jouteux

M. le Maire indique que Mme Valérie CHANSARD a fait part de son souhait de faire partie de la commission communale du marché.

M. le Maire propose de modifier comme suit la composition de la commission précitée :

- **Commission marché**

Michel Parent
Françoise Jouteux
Olivier Perthuis
Christophe Pacull
Bernard Lépie
Cyril Pain
Pascal Fontaneau
Valérie Chansard

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** conformément à la liste ci-dessus, la composition de la commission marché,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'un autre nom avait été proposé, celui d'une entreprise ostréicole du début du 20^{ème} siècle (la société Tricard-Baudrier). Cette dénomination pourrait être attribuée à la rue qui longe le Chenal d'Ors. A étudier.

N° 2014-10-4 : Convention d'occupation précaire d'un bâtiment communal au profit de l'Union Locale des syndicats CGT du Pays Marennes-Oléron

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'occupation précaire d'une partie de bâtiment communal au profit de l'Union Local des Syndicats CGT du pays Marennes Oléron.

Le bâtiment se situe dans la cour intérieure de la mairie, et comprend une pièce de 33 m² à l'étage et une pièce de 22 m² au rez-de-chaussée ainsi que les parties réservées à l'accès.

La mise à disposition est consentie gratuitement pour une durée de 12 ans. L'union Locale devra fournir une attestation d'assurance pour l'usage de ces locaux.

Monsieur DUCOTE demande si la commune pourra mettre à disposition un autre local au cas où une autre organisation syndicale en faisait la demande.

Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle demande par un autre syndicat serait à étudier.

Mme COURDAVAULT demande si l'équipe minoritaire peut disposer du local prêté à l'union CGT.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bureau a déjà été affecté à l'équipe minoritaire, et qu'en aucun cas le local prêté à l'union local CGT ne peut être divisé.

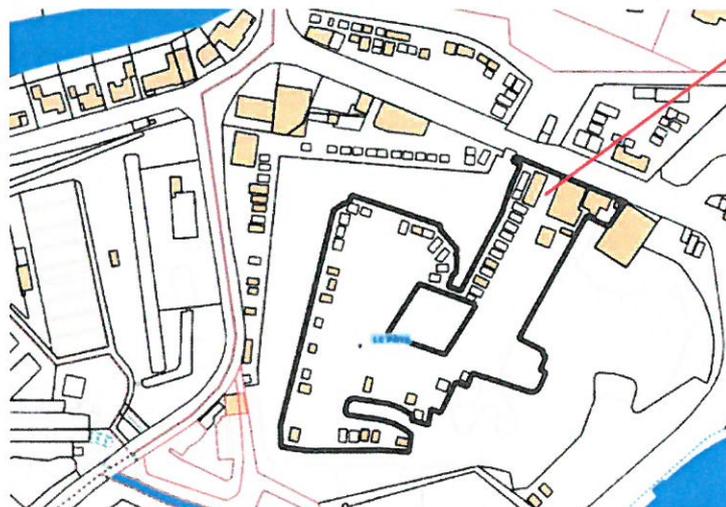
Après en avoir délibéré, **à la majorité, trois contres** (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire d'une partie de bâtiment communal au profit de l'Union Local des Syndicats CGT du pays Marennes Oléron.
- **PRÉCISE** que la mise à disposition est consentie gratuitement pour une durée de douze ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-5 : Dénomination de rue

Rapporteur : Christiane Vilmot

A la demande d'un professionnel souhaitant disposer d'une boîte postale, il y a lieu de nommer la rue partant de l'Avenue du Port pour aller vers le Fort Pâté.



Il est proposé au Conseil Municipal de la nommer « Rue du Fort Pâté ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉNOMME** la rue ci-dessus « Rue du Fort Pâté » ;
- **S'ENGAGE** à communiquer cette nouvelle dénomination au service de la poste ainsi qu'au centre des impôts ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-6 : Borne de recharges pour véhicules électriques- Programme de la Communauté de communes

Rapporteur : Olivier Perthuis

La Communauté de communes de l'île d'Oléron met en œuvre son Plan Global de Déplacements (PGD). L'action 3-3 du PGD vise à favoriser les transports moins polluants avec la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le prix estimé de l'opération est le suivant :

Objet	Désignation	Quantité	Prix UHT en €	Montant HT en €	Montant TTC en €
Bornes	recharge normale 3 KVA - deux points de charge socles de prise type E/F et 62196-2 type-3 sans prépaiement avec trappes d'accès à clé	10	3720	37200	44491

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2011 a approuvé le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition des bornes :

Nature des dépenses :	Dépenses en € TTC	Financement en %	Financement en € TTC
Fourniture bornes communales	8 35592,96	50% Région Poitou Charentes 25% Communauté de communes de l'île d'Oléron 25% Commune du lieu d'implantation	17796,48 8898,24 8898,24
Fourniture bornes intercommunales	2 8898,24	50% Région Poitou Charentes 50% Communauté de communes de l'île d'Oléron	4449,12 4449,12
TOTAL	44491,20		44491,20

Le Conseil communautaire du 13 mars 2013 a approuvé les modalités d'acquisition des bornes, soit un groupement de commandes constitué par la Communauté de communes de l'île d'Oléron et les huit communes de l'île, la Communauté de communes pouvant être désignée coordinateur du groupement par convention constitutive. Les huit communes de l'île d'Oléron ont approuvé leur engagement sur les principes et modalités du projet.

Partant, quatre évolutions du projet sont énoncées ci-dessous :

1. L'acquisition des bornes étant un investissement sujet à récupération de TVA, la subvention accordée par la Région et le fonds de concours de la Communauté de Communes ne pourront s'appliquer comme prévu au prix TTC de la borne, mais au prix HT.

2. Le dossier de demande de subvention a été accepté par la Région Poitou Charentes. Néanmoins, le Trésor public a souligné la chose suivante : pour que les communes soient propriétaires de leur borne, il est nécessaire que dans le cadre de ce groupement de commandes, elles paient 100% du prix TTC de leur borne, soit 4449.12 € TTC estimés. Ainsi, a posteriori du marché, la Région versera directement à chaque commune 50% du prix HT d'une borne. A posteriori du marché également, la Communauté de communes versera un fonds de concours de 25% du prix HT d'une borne à chaque commune. En vertu du principe de non compensation des dépenses et recettes, la commune devra émettre un mandat du montant total du coût TTC de la borne et un titre correspondant aux subventions perçues pour cette acquisition.

3. La Région Poitou-Charentes répond à l'appel à manifestation d'intérêt national pour le déploiement d'infrastructures de recharge. Si son projet est retenu, la subvention de la Région accordée aux Communes et à la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron pourrait être majorée à 70% au lieu de 50% du prix HT de la borne.

4. Une condition de l'attribution de la subvention régionale est de prévoir la gratuité du stationnement, quand la commune a des stationnements payants, pour les véhicules électriques. Les véhicules électriques devraient alors s'identifier par un macaron.

Monsieur le Maire propose d'implanter une borne de recharge pour véhicules électriques sur la place de la république comme ci-dessous :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune sur les nouvelles modalités de ce projet.
- **APPROUVE** la nomination de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes en tant que commission attribuant le marché.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet dont la convention constitutive du groupement de commandes avec désignation de la Communauté de communes en tant que coordinateur du groupement.
- **DEMANDE** l'inscription du prix TTC de la borne au budget.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes pour sa borne.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour sa borne.
- **APPROUVE** le principe de gratuité du stationnement, dans les lieux de stationnements payants, pour les véhicules électriques.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en place de la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-7 : Remboursement de paiement pour l'aire de camping-cars

Rapporteur : Aurélie Banchereau

Un usager de l'aire de stationnement pour camping-cars a fait une mauvaise manipulation entraînant un double paiement de la somme suite à une lecture partielle des consignes.

La personne a fourni les preuves des différents paiements.

Il vous est proposé de rembourser la somme suivante :

- 10 € : une nuitée à Monsieur LEQUITTE Didier, 11 rue de Chantilly 56800 PLOERMEL.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rembourser la somme de 10 € à Monsieur LEQUITTE Didier pour le double paiement de la somme à l'aire de camping-cars ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-8 : Tarifs camping les Remparts 2015

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 8 avril 2014 pour fixer les tarifs applicables au camping les Remparts.

Il rappelle également que le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) à partir du 1er janvier 2014 est de 10 %. Le taux de TVA pourra varier selon la réglementation en vigueur.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs HT applicables à compter du 1er janvier 2015 comme suit :

Camping municipal des remparts

TARIFS EMPLACEMENTS /JOUR	HT	TTC
	2015	
Forfait emplacement + 2 personnes+ 1 véhicule		
du 01/04 au 03/07 et du 29/08 au 30/10	10,91	12,00 €
du 4/07 au 28/08	16,36	18,00 €
Branchement électrique (5 ampères)	4,09	4,50 €
Tarifs complémentaires pour les emplacements, bungalows toiles et mobil-homes /jour		
Animaux	1,82	2,00 €
Personne supplémentaire (à partir de 11 ans)	3,64	4,00 €
Enfant supplémentaire (de 3 à 10 ans inclus)	2,73	3,00 €
Véhicule supplémentaire (auto-moto-bateau...)	2,73	3,00 €

TARIFS Bungalow Toilé Meublé		
	HT	TTC
Tarifs à la semaine 2015		
du 1er avril au 31/07 et du 29/08 au 02/10	154,55	170,00 €
du 1er août au 28 août	327,27	360,00 €
Courts séjours hors saison		
du 4/05 au 31/07 et du 23/08 au 30/09		
2 nuits	63,64	70,00 €
3 nuits	90,91	100,00 €

Tarifs promotionnels (10 % de réduction si la réservation est faite avant le 31 mars pour les périodes juillet et août pour un séjour d'une semaine

Tarifs "dernières minutes" (10% de réduction si la réservation est faite 1 semaine à l'avance pour les périodes juillet et août, pour un séjour d'une semaine

2015		
TARIFS Emplacement camping-car	HT	TTC
pour 24 Heures tous services compris	11,36 €	12,50 €

Emplois saisonniers /tarifs mensuels		
Pour les mois avril mai juin septembre octobre		2015
Emplois saisonniers /tarifs mensuels	Forfaits HT	Forfaits TTC
Mobil home (4 personnes)	454,55	500
Mobil home (6 personnes)	500,00	550

Pour les mois d'avril à octobre		
	2015- HT	
Forfaits mensuels HT	Avec électricité	Sans électricité
Tente	286,36	200,00
Caravane	334,55	300,91

Produits annexes 2015 en HT :	
1 cycle machine à laver	5,00
Bouteille de gaz	21,67
Douche	2,08
Aire de service camping-cars	3,33

LOCATION MOBIL HOME 2015										
Tarifs présentés pour une semaine de location										
	du 6 juin au 10 juillet		du 11 juillet au 31 juillet		du 1er août au 28 août		du 29 août au 25 septembre		du 1er janvier au 5 juin et du 26 septembre au 31 décembre	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Résidence O'Hara 4 personnes	300,00 €	330,00 €	409,09 €	450,00 €	509,09 €	560,00 €	409,09 €	450,00 €	272,73 €	300,00 €
Résidence O'Hara 6 personnes	354,55 €	390,00 €	472,73 €	520,00 €	590,91 €	650,00 €	472,73 €	520,00 €	318,18 €	350,00 €
Résidence Ontario 4 personnes	272,73 €	300,00 €	363,64 €	400,00 €	454,55 €	500,00 €	363,64 €	400,00 €	254,55 €	280,00 €
Résidence 6 personnes en cottage	318,18 €	330,00 €	436,36 €	480,00 €	545,45 €	600,00 €	436,36 €	480,00 €	290,91 €	320,00 €

Courts séjours : du 01/01 au 30/06 et du 29/08 au 31/12

Remise 5% pour 2 semaines hors saison (offre non cumulable)

Promotion spécial couple : 15 % sur le séjour minimum d'1 semaine (sauf pendant les vacances scolaires)

Tarifs promotionnels (10% de réduction si la réservation est faite avant le 31 mars pour les périodes juillet et août, séjour d'une semaine

Tarifs "dernières minutes" (10% de réduction si la réservation est faite 1 semaine à l'avance pour les périodes juillet et août, séjour d'une semaine

2015				
	Courts séjours hors saison		Courts séjours hors saison	
	2 nuits		3 nuits	
	HT	TTC	HT	TTC
Résidence O'Hara 4 personnes	90,91 €	100,00 €	136,36 €	150,00 €
Résidence O'Hara 6 personnes	118,18 €	130,00 €	181,82 €	200,00 €
Résidence Ontario 4 personnes	90,91 €	100,00 €	136,36 €	150,00 €
Résidence 6 personnes en cottage	109,09 €	120,00 €	163,64 €	180,00 €

Tous ces tarifs peuvent être décomptés en nuitées, selon les besoins et les disponibilités.

Il est demandé des justificatifs aux personnes en emploi saisonnier au moment de la réservation :

Une caution d'un mois de loyer sera demandée à l'arrivée au séjour,

- contrat de travail pour un mois minimum
- une caution sera demandée à l'arrivée
- en cas de rupture du contrat avant le terme prévu, le loyer du mois en cours sera calculé au prorata du temps d'occupation.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif des cautions :

- caution pour la location des mobil homes et bungalow toilés : 350 €
- caution pour le ménage des mobil homes et bungalows toilés : 50 €

Il propose également de maintenir les promotions applicables depuis plusieurs années comme suit :

- tarifs locatifs (mobil home et bungalows toilés) :
- remise de 7 % pour 3 semaines toute l'année (offre non cumulable)
- tarifs emplacements campings :
- remise de 5% pour emplacement de 15 jours à 1 mois
- remise de 10 % pour emplacement de 1 mois à 2 mois
- remise de 15 % pour emplacement supérieur à 2 mois
-

Il y a lieu également de préciser que :

- des tarifs différenciés ou forfaitaires pourront être accordés aux associations locales, départementales et nationales proposés au cas par cas au Conseil Municipal sous forme de conventions particulières de partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs HT et les conditions tels que présentés ci-dessus, à partir de 2015 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-9 : Tarifs –marché couvert, annexes, et extérieur

Rapporteur : Christophe Pacull

M. le Maire rappelle que la commune suit depuis plusieurs années l'évolution de l'inflation couramment constatée pour revaloriser les différents tarifs municipaux. L'inflation prévisionnelle pour l'année 2014 s'établit autour de 1%. Ces tarifs sont présentés TTC.

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs appliqués pour les marchés couverts, annexes et marchés extérieurs de 1% à compter du 1^{er} janvier 2015, sauf pour les abonnements 52 dimanches marché extérieur, qui eux sont augmentés et dont le tarif a été adapté aux non abonnés (-50 % du tarif non abonné) comme suit :

Vu la demande d'avis adressée à l'association des commerçants du marché et au syndicat des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime, qui n'ont pas formulés de remarque à ce jour;

Abonnés

Marché couvert	2015
Tarif annuel = coefficient X (S+2L) <i>soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente</i>	Coefficient
	87,68

annexes du marché couvert (sous les arcades)	2015
Tarif annuel = coefficient X (S+2L) <i>soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente</i>	Coefficient
	65,24

marché extérieur (Place de la république et Rues)	Hors saison 2015	du 15 juin au 15 septembre
Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète	21,09	48,50
Le mètre linéaire / trimestre pour 52 dimanches	12,48	25,35
<i>Pour information 42,36 € l'année complète en 2014 pour 52 dimanches</i>		

Non Abonnés

marché extérieur (Place de la république et Rues)	Hors saison 2015	du 15 juin au 15 septembre
Le mètre linéaire par jour sauf Dimanche	1,91	2,53
Le mètre linéaire par Dimanche	1,91	3,91

Mme JOUTEUX précise que les commerçants ambulants ne pourront plus s'installer du côté gauche de la rue Georges Clémenceau en 2015, et ce, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité des services de secours.

Après en avoir en délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de revaloriser comme suit les tarifs du marché communal à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-10 : Tarifs salle d'animation de l'Arsenal à partir de 2015

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le maire expose que les travaux du bâtiment de l'Arsenal sont en cours, et qu'ils devraient être achevés fin juillet 2015. Toutefois il soumet aux membres du Conseil Municipal les tarifs pour la location de la salle d'animation (étage), car beaucoup de demande de réservations sont faites pour le deuxième semestre 2015.

Il propose d'instaurer trois tarifs différenciés et propose d'instituer une règle en ce qui concerne les demandes des Châtelains ou des Iliens concernant l'établissement de leur domicile à savoir :

- Fourniture de l'avis d'imposition foncière (taxe foncière ou taxe d'habitation) de l'année N-1
- Fourniture d'un document prouvant le lien de filiation directe (ascendant ou descendant) entre le demandeur et l'utilisateur réel.

En ce qui concerne la caution, elle est fixée à 1 000 € quel que soit l'utilisateur. Les arrhes d'un montant de 40 % du prix de location seront demandées à la signature du contrat. Il précise que ces arrhes seront perdus en cas de renoncement dans un délai inférieur à 12 mois sauf cas exceptionnel : Décès du ou des preneurs, maladie justifiée par un certificat médical, catastrophe naturelle. Egalement en cas d'annulation avant l'échéance des 12 mois précédant la date de début de la location (1^{er} jour) les arrhes seront rendus.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de location des salles du bastion de la brèche et du bastion royal restent fixés à 150 € par salle.

Salle d'animation (étage) Arsenal			
	Personnes domiciliés hors de l'Ile d'Oléron	Ilien Oléronnais sauf les Châtelains	Châtelains
vendredi soir à la remise des clés au lundi matin à la restitution des clés	3 000 €	2 000 €	1 500 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** comme ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de location de la salle d'animation de l'Arsenal; et maintien les tarifs de location des salles du bastion,
- **DÉCIDE** qu'au moment de la réservation le preneur versera des arrhes correspondant à 40 % du prix de la location ;
- **PRÉCISE** que ces arrhes seront perdus en cas de renoncement dans un délai inférieur à 12 mois sauf cas exceptionnel : Décès du ou des preneurs, maladie justifiée par un certificat médical, catastrophe naturelle ;
- **PRÉCISE** qu'en cas d'annulation avant l'échéance des 12 mois précédant la date de début de la location (1^{er} jour) les arrhes seront rendus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-11 : Facturation des services de la commune – Budget annexe résidence d'artistes

Rapporteur : Rémy Lot

Par délibération du 11 avril 2007 la commune décidait de créer un budget annexe pour le fonctionnement de la résidence d'artistes.

En 2014 c'est la commune qui a pris en charge les frais de la résidence liés au personnel, à l'électricité, l'eau, le téléphone et Internet.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, M. le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

- Internet : 361.86 €
- Téléphone : 196.81 €
- Electricité : 4 840.36 €
- Eau : 487.00 €
- Personnel : 1/20^{ème} équivalent temps plein : 1 366.37€
-

Soit un total de **7 252.95 €**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à facturer au budget annexe de la résidence d'artistes la somme de 7 252.95 €, correspondant aux frais de fonctionnement 2014, pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-12 : Facturation des services de la commune – Budget annexe du port du Château

Rapporteur : Christiane Vilmot

La commune met à disposition du budget annexe de la concession portuaire du Château du personnel à la fois pour sa gestion et son entretien.

Ces dépenses sont imputées sur le budget communal.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, M. le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

- 1 demi-poste d'adjoint administratif pour la gestion
- 385 heures supplémentaires effectuées par ce même agent pour la gestion des cales
- 1 demi-poste d'adjoint technique pour l'entretien

Soit le cout total suivant :

	cout horaire	charges			cout mensuel	cout annuel	total
		%	montant	cout total			
1 demi-poste d'adjoint administratif	12,00 €	55%	6,62 €	18,61 €	2 823,26 €	29 121,80 €	14 560,90 €
385 heures supplémentaires	15,22 €	55%	8,39 €	23,61 €		9 091,32 €	9 091,32 €
1 demi-poste d'adjoint technique	9,98 €	55%	5,51 €	15,49 €	2 349,13 €	26 657,03 €	13 328,52 €
total							36 980,74 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été tenu compte du temps passé par le personnel des Brigades Vertes pour les opérations d'aide au dévasement du port, ce qui aurait alourdi la facturation. Il informe également qu'à partir de 2015, il sera tenu compte d'un équivalent temps plein pour les missions techniques sur le port (poste occupé par M. Valette).

Après en avoir délibéré, **à la majorité moins trois abstentions** (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à facturer au budget annexe de la concession portuaire du port du Château la somme de 36 980.74 €, correspondant aux frais de personnel 2014, pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-13 : Facturation des services de la commune – Budget annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

La commune met à disposition du budget annexe de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du Château du personnel à la fois pour sa gestion et son entretien. Ces dépenses sont imputées sur le budget communal.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, M. le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

- 22 semaines et week end d'astreinte
- 0.10 équivalent temps plein d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien

Soit le coût total suivant :

	cout horaire	Nombre de semaines	montant
Semaine d'astreinte	149,48	22	3 289 €
Week end d'astreinte	109,28	22	2404,16
S/Total			5 693 €

+	cout horaire	%	montant	cout total	cout annuel	total
0.10 ETP poste d'adjoint technique	9,86 €	53,75%	5,30 €	15,16 €	27 593,45 €	2 759,35 €
S/Total						2 759 €
Total Général						8 452 €

Monsieur le Maire précise que seule, les charges salariales sont supportées par le budget principal, le budget annexe prenant en charges toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de la chaudière (eau, électricité, abonnement téléphonie, assurance, taxe foncière...).

Après en avoir délibéré, **à la majorité moins trois abstentions** (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à facturer au budget annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur la somme de 8 452 €, correspondant aux périodes d'astreintes et aux frais de personnel 2014, pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-14 : Subvention aux associations

Rapporteur : Catherine Feuché

Monsieur le Maire, propose d'allouer les subventions suivantes :

Désignations des associations	Montants
Association du comité de coordination du 70 ^{ème} anniversaire de la libération Presqu'île d'Arvert – l'île d'Oléron Hôtel de ville 17320 MARENNES	1 000 €
Les sorties de la Renarde 14 Ter Rue des Vignerons – Ors 17480 Le Château d'Oléron	216 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement des subventions ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-15 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS apporte aux plus démunis des aides et secours exceptionnels après avis du Conseil d'Administration. Pour la fin de l'année 2014, il s'avère nécessaire de verser au CCAS une aide financière à partir du budget principal à hauteur de 1 500 € pour faire face aux récentes demandes d'aides.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser une subvention de 1 500 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-16 : Prise en charge de facture- stérilisation de chats

Rapporteur : Aurélie Banhereau

M. le Maire rappelle que l'association « Les Pachats du bastion » essaye de résorber la présence de chats errants dans les rues de la commune.

Cette action passe par la récupération des chats sans maître, leur vaccination et leur stérilisation.

Ces opérations sont réalisées par le Dr Lagadec, vétérinaire, installé sur la commune.

M. le Maire précise que celui-ci consent des tarifs préférentiels à l'association.

Il vous est proposé de prendre en charge la facture des soins vétérinaires pour un montant de 1 925 €.

Monsieur DUCOTE demande combien de chats sont accueillis par l'association.

Monsieur le Maire relate que quatre-vingt-dix chats sont accueillis en permanence, l'association s'est occupée d'environ 600 chats depuis sa création.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prise en charge de la facture des soins vétérinaires pour un montant de 1 925 € ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-17 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour répondre à l'accroissement temporaire d'activités au sein de la mairie, notamment en raison du recensement de la population à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°).

L'emploi sera pourvu par un contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire précise que cette proposition intervient au moment où les dotations de fonctionnement de l'Etat au profit des collectivités sont annoncées en forte baisse et ne permettent pas à la commune de s'engager sur des créations d'emplois de fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent au sein de la Mairie à temps complet pour une durée de douze mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de M. MICHEAU Philippe

N° 2014-10-18 : Tableau des emplois permanents – Structures touristiques

Rapporteur : Françoise Jouteux

En exercice : 27 ; Présents : 21 ; Votants : 25

Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme auprès de la communauté de communes de l'île d'Oléron, il y a lieu de supprimer les deux emplois liés au fonctionnement de l'office de tourisme. Ce transfert a été adressé au comité technique paritaire du Centre de gestion avec avis favorable. Egalement le poste occupé précédemment par Claudine Pierre, avait été conservé, sans être pourvu, dans l'éventualité d'un recrutement de Céline Roches sur ce type de contrat. Il y a donc lieu de le supprimer.

Egalement, Monsieur le Maire informe que le contrat d'apprentissage liant la commune et Alexis Breuil (BTS tourisme) sera également transféré auprès de la communauté de commune.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois du budget structures touristiques à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Types de contrats	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Type d'emplois	Pourvu	Non pourvu
Contrat à durée indéterminée de droit privé	3 devient 1	Temps complet	emplois permanents	1	
Contrat à durée déterminée de droit privé	2 devient 1	Temps complet	emplois non permanents (saisonnier)		1
TOTAL	2			1	1

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la modification du tableau des emplois telle que ci-dessus au budget annexe « Structures Touristiques » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-19 : Demande de subvention pour la réhabilitation de la maison de la nature auprès du Conseil Général

Rapporteur : Valérie Chansard

M. le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation complète de la maison de la nature sont programmés, et ce afin de faciliter l'activité de l'association « les jeunes pour la nature », hébergée provisoirement en attendant la réhabilitation. Ces travaux concernent également l'isolation thermique, l'accès aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une remise aux normes électriques. Le Conseil Général peut financer par le biais du Fonds de Revitalisation ces travaux. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour les travaux :

TRAVAUX HT					
Gros œuvre –couverture	6 006 €	Conseil Général	Fonds de Revitalisation	25%	12 668 €
Menuiseries extérieures/plâtrerie sèche	19 347 €	Fonds propres communaux		75%	38 004 €
Electricité	5 664 €				
Plomberie	2 947 €				
Chauffage	7 637 €				
Peinture	9 071 €				
Total TRAVAUX	50 672€		Total		50 672 €

Monsieur DUCOTE souhaiterait qu'une fiche récapitulative financière soit présentée lorsque des demandes de subvention sont présentées.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Général pour ces travaux au titre du fonds de revitalisation;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 et l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-20 : Demande de subvention pour la remise en conformité de l'école maternelle Françoise DOLTO

Rapporteur : Jim Roumégous

Le Maire explique au Conseil Municipal que le rapport de vérification périodique de l'installation électrique de l'école maternelle Françoise Dolto a mis en évidence plusieurs anomalies qui doivent être corrigées. Cette école a maintenant plus de 40 ans et une mise en conformité s'impose par rapport à la réglementation en vigueur.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal des travaux de mise aux normes électriques de cette école.

Le montant des travaux s'élève à 8 226 € HT.

Il vous est proposé de solliciter la participation financière, au taux maximum, du Conseil Général au titre des grosses réparations aux locaux scolaires du 1^{er} degré.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Général au titre des grosses réparations aux locaux scolaires du 1^{er} degré pour les travaux de remise aux normes électriques de l'école maternelle Françoise Dolto ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-21 : Demande de subvention pour la salle de formation de l'Arsenal auprès de la Région Poitou-Charentes (Fonds Régional aux Initiatives Locales)

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de réhabilitation du bâtiment de l'Arsenal, comprenant la création d'une salle de spectacle et la réhabilitation de deux salles existantes.

L'ensemble du bâtiment, ainsi que l'espace extérieur se veut adaptable aux demandes et permet d'accueillir entre autres des actions de formation (étudiantes, professionnelles, culturelles) en lien avec les établissements scolaires du 2^{ème} degré, les entreprises, les organismes socio-professionnels. La salle sera équipée d'un vidéoprojecteur et des équipements permettant l'accès internet.

Monsieur le Maire précise que la Région Poitou-Charentes est impliquée dans la formation professionnelle et souhaite développer l'information et l'orientation au plus près des habitants, en permettant d'évoluer en acquérant un niveau supplémentaire au cours de sa vie professionnelle, soit par la formation continue, soit par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La Région Poitou-Charentes a mis en place depuis 2008 un compte de formation universel régionale permettant de capitaliser ses droits à la formation. Parce qu'il faut changer de métier plusieurs fois dans sa vie, la Région a souhaité par la multiplication de micro-événements locaux où les professionnels et les organismes de formation viennent présenter, dans les quartiers ou les villages, les opportunités d'emploi.

La salle de formation située au rez-de-chaussée de l'Arsenal présente l'intérêt d'être fonctionnel et attractif, les organismes de formation peuvent en effet bénéficier de la salle de restauration située au 1^{er} étage.

Concernant l'hébergement la commune dispose déjà d'une résidence d'artistes pouvant accueillir une vingtaine de personnes et peut s'appuyer sur les différentes hôtelleries publiques et privées existantes susceptibles d'accueillir entre autres des groupes de 250 personnes.

Le montant des travaux lié à la réhabilitation de la salle de formation est estimé à 883 353 € HT, représentant environ 19 % du montant total des travaux du bâtiment. Il est à préciser que le tableau ci-après est établi par rapport à l'avant-projet définitif.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

centre de formation-congrès-séminaire-forum...	DEPENSES		RECETTES	
	Partie monument historique	440 575	Région Poitou Charentes (20 %)	176 671
	réhabilitation salles de formation et d'animation	320 544		
	corps d'état technique	59 595		
	Electricité+ ascenseurs	62 640		
Commune			706 682	
	883 353		883 353	

Après en avoir délibéré, à la **majorité moins trois abstentions** (Mme Courdavault, Mrs Fontaneau et Ducoté), le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région Poitou-Charentes pour la réhabilitation d'une salle de formation, au titre du F.R.I.L ;
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir commencer les travaux avant l'étude de la présente demande par la Région Poitou-Charentes ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-22 : Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du produit des amendes de police

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire propose la réalisation d'un parking situé Boulevard des Ecoles, à proximité de la Maison de Retraite Notre-Dame.

Cet aménagement permettrait l'augmentation du nombre de place de stationnement et de contribuer également à l'embellissement de cet espace. Il semble donc opportun de procéder à cette réalisation pour un montant estimatif de 19 091.79 € HT

Egalement, pour des raisons de sécurité, la commune envisage d'acquérir 3 abri-bus pour un montant estimatif de 8 862.00 € HT.

Ces projets peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Général au titre du produit des amendes de police.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 27 953.79 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Général au titre des amendes de police pour la réalisation d'un parking Boulevard des Ecoles et l'acquisition d'abri-bus,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

N° 2014-10-23 : Virements de crédits – Budget principal

Rapporteur : Maryse Charlassier – DGS

Monsieur le Maire présente les virements de crédits pour le budget ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				Augmentation ou diminution des cré	
O11	O1	611		25 000 €	
O11	O1	60628		35 000 €	
O12		64131	Rémunération	10 000 €	
O22		O22	dépenses imprévues	- 70 000 €	
			Total	0,00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-23-1 : Virements de crédits – Budget Structures Touristiques

Rapporteur : Maryse Charlassier – DGS

Monsieur le Maire présente les virements de crédits pour le budget ci-dessous :

fonctionnement			augmentation ou diminution de crédits	
chapitres	articles	intitulés	Dépenses	Recettes
O11	6063	Fournitures d'entretien	- 1 500,00 €	
O12	6411	rémunération principale	4 600 €	
O11	658	Autres charges diverses	- 2 000 €	
O22		Dépenses imprévues	- 1 100 €	
		Total	0,00	-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2014-10-24 : Astreintes – Aire de Camping-cars- Rapport des 2 délibérations instaurant les astreintes

Rapporteur : Micheline Humbert

Dans un souci d'organisation des astreintes de l'aire de camping-cars et également pour des raisons financières, Monsieur le Maire décide de rapporter les délibérations N° 2011/6/10 du 12 juillet 2011 instaurant les astreintes du week-end, ainsi que la délibération N° 2013/5/9 du 28 mai 2013 instaurant les astreintes de la semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de rapporter les délibérations N° 2011/6/10 du 12 juillet 2011 instaurant les astreintes du week-end, ainsi que la délibération N° 2013/5/9 du 28 mai 2013 instaurant les astreintes de la semaine

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2014-10-25 : Autorisation pour le dépôt et la signature du permis de construire pour l'agrandissement du gymnase

Rapporteur : François Ferreira

Vu le projet communal en cours pour l'agrandissement du gymnase David Douillet,

Considérant qu'il est nécessaire pour cette réalisation de déposer un permis de construire;

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer et signer le permis de construire pour l'agrandissement du gymnase David Douillet,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2014-10-26 : Subvention d'équilibre au budget annexe Structures Touristiques et virement de crédits nécessaires

Rapporteur : Maryse Charlassier – DGS

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équilibre au budget Structures Touristiques pour 2014, au regard du déficit d'exploitation prévisible pour cette année.

Il indique que ce budget est récent et lié à l'activité touristique (camping les Remparts et Office de Tourisme). Il rappelle la reprise d'activités et la municipalisation réalisées en avril 2013 par la commune suite à la dissolution de l'association gestionnaire.

En comparaison aux recettes encaissées en 2013, le camping les Remparts affiche une augmentation relative des recettes d'environ 25 000 €, par contre la vente des prestations par l'Office de Tourisme est en diminution d'environ 40 000 €.

Il précise également que des travaux de construction d'un bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite ont été réalisés en 2014. Compte tenu de l'importance des dépenses à effectuer dans le cadre de ce service, la commune ne peut que pourvoir à l'équilibre au risque sinon de provoquer une hausse particulièrement excessive des tarifs pour les usagers.

Parallèlement il rappelle que la commune a dû reprendre les emprunts en cours souscrit par l'association avec une annuité de 61 300 €, sur les années 2013 et 2014. La majorité des emprunts s'arrêtant fin 2014, l'annuité de la dette passera à partir de 2015 à 6 321 €, soit un gain de 50 000 €. Ne pouvant contraindre l'augmentation démesurée des tarifs du budget Structures Touristiques pour les usagers afin d'équilibrer le budget, au regard des dispositions du 2° de l'article L.2224-2 du CGCT une subvention d'équilibre prévisionnelle avait été prévue dès le budget primitif.

Monsieur le Maire propose de verser à titre exceptionnel une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2014 du budget principal au budget structures touristiques, et de prévoir des virements de crédits au budget principal à savoir :

- budget principal – dépenses de fonctionnement / article 657364 : 59 105 €
- budget Structures touristiques – recette d'exploitation / article 74 : 59 105 €

FONCTIONNEMENT				Augmentation ou diminution des crédits	
65	O1	6574	Subvention aux associations	-	25 000 €
65	O1	657341	communes membres	-	9 000 €
65	O1	657351	GFP de rattachement	-	2 500 €
65	O1	657364	services rattachés à caractère industriel et commercial		59 105 €
O22	O2	O22	dépenses imprévues	-	22 605 €
			Total		0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Structures Touristiques d'un montant de 59 105 €.
- **ACCEPTE** les virements de crédits du budget principal pour permettre le versement de la subvention d'équilibre,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Etat des travaux et affaires diverses

Travaux de voirie

Bernard Lépie donne la liste des travaux de voirie réalisés en 2014 pour un montant total de 166 834 € TTC

Place de la République
Reprise des ralentisseurs
Rue Pasteur
Rue des Champs
Placette Rue de la Glacière
Impasse de la Brise
Impasse des œillets
Rue des oulmes
Rue des Vignerons
Rue des cotines

Un programme de curage des fossés a été également réalisé.

Il précise que plusieurs chantiers restent à programmer :

- Parking du boulevard des écoles
- Evacuation eaux pluviales rue de la picotelle
- Voirie impasse des sauniers

Travaux d'éclairage de l'Eglise :

M. Lépie fait état du coût des différentes mises en lumières :

Eclairage des vitraux : 4 518 €
Eclairage du clocher : 13 312 €
Eclairage porte alsace lorraine : 2021 €
Eclairage façade + parvis : 16 531 €
Soit un total de 36 382 €

Questions écrites de l'équipe minoritaire :

I - Maintenance du patrimoine

Suite aux orages et pluies du mois de mai, d'importantes infiltrations ont endommagé le plafond voûté de la chapelle des Marins. Plâtre et lattis se sont détachés, essentiellement dans l'angle gauche (dans une moindre mesure, l'angle droit est également atteint)

La chapelle abrite un retable, inventorié et classé par la Drac comme **objet mobilier protégé au titre des monuments historiques.**

Pouvez-vous nous assurer

- que le projet d'un sous plafond sous un plafond voûté est abandonné
- que la restauration en sera confiée à un homme de l'art, de même que la réparation du vitrail gauche de la chapelle secondaire
- qu'une expertise a été effectuée avant de prendre les mesures nécessaires quant à la sauvegarde de la charpente (qui a expertisé ?).

Réponse de Monsieur le Maire : les travaux de restauration sont confiés à des artisans de qualité et reconnus par les services des monuments historiques. L'expertise de la charpente a été confiée aux services techniques. Quant à la restauration du vitrail, elle a été confiée à Hélène Sanchez.

Sur l'aspect financier :

Quelle somme rapporte le contrat conclu avec Bouygues à l'occasion de la mise en place des antennes de téléphonie

Quelles sommes ont été consacrées à la maintenance du bâtiment et du mobilier sur les cinq derniers exercices (hors extérieur)

Coût de l'illumination du clocher

Quel coût envisagez-vous pour la modernisation des horloges rarement à l'heure

Réponse de Monsieur le Maire : les travaux principaux ont concernés l'extérieur de l'Eglise, abat-son, accès personnes à mobilité réduite, l'aménagement du parvis

Le coût de l'illumination du clocher et de l'Eglise vous a été donné par M. Lépie : 38 382 €

Le contrat avec Bouygues est conclu pour 2268 €/an.

Et, d'une façon plus générale :

Quelles sont les interventions programmées sur l'église pour les prochains exercices, (sachant que le chauffage notamment pose des problèmes de sécurité) ?

Quelles sont les interventions programmées pour ce lieu de mémoire qu'est l'ancien temple protestant ?

Paroissiens et non paroissiens sont persuadés que votre préoccupation ne s'arrêtera pas à l'illumination spectaculaire du clocher de l'église.

Réponse de Monsieur le Maire : le chauffage actuel ne présente aucun problème de sécurité. Il est identique aux églises de St Trojan et de St Georges. Les équipes techniques passent environ 3

semaines / an à la restauration et l'entretien de l'Eglise. L'orgue sera lui aussi mis en restauration.

Une rénovation très profonde a été faite de cet ancien temple, et il héberge actuellement l'association OCEAN.

II - Super U et POS

Le 5 Novembre 2010 a été enregistrée la vente, par les époux Normandin, de plusieurs parcelles. Il s'agit de terres agricoles : nous vous prions de bien vouloir nous communiquer

- le document écrit prouvant que vous avez saisi la SAFER
- la réponse de la SAFER
- et plus précisément ce qui justifie le montant de la vente soit 230 000€

La vente a été faite au profit de la société civile Castel'O immatriculée le 23/12/2009, pour un capital modeste de 1500€ ! Certes deux associés sont indéfiniment responsables : Système U Centrale régionale Ouest, ainsi que Expan U Ouest, enseigne du super marché du Château

Pouvez-vous nous dire quelle est l'utilité de cette société intermédiaire ?

Lors du conseil municipal du 8 novembre 2011, vous avez mis au vote l'approbation du Projet d'Aménagement de Développement durable (PADD).

Vous avez, à cette occasion, informé le public de votre intention de transférer le super marché du Château, et que les surfaces libérées redeviendraient zone à construire.

Vous avez ensuite, la veille même des dernières élections municipales, affirmé qu'il n'était pas question de transférer le super U.

Maintenez – vous cette position ?

L'historique des projets successifs de déplacement du magasin fait apparaître qu'après avoir échoué, ces projets laissent place à des opérations immobilières, nous vous demandons d'indiquer clairement quel est l'avenir de ces terres.

Cette opération en particulier nous amène à nous demander si d'autres personnes ont eu l'occasion de vendre leurs terres agricoles dans le cadre des modifications antérieures des POS .

Réponse de Monsieur le Maire : Il rappelle tout d'abord qu'il est de la liberté individuelle de chacun de vendre les parcelles lui appartenant quel que soit le zonage du POS.

Il rappelle également l'historique du projet de déménagement du Super U, ainsi que les décisions politiques du Pays Marennes-Oléron relatives au Document d'Aménagement Commercial qui bloquent la zone.

Actuellement deux possibilités :

- *reconstruire le super U sur le même site mais à condition que l'enseigne soit propriétaire, ce qui n'est pas le cas,*
- *reprise des établissements gérés par M. Scolaro (en cédant une partie d'emprise sur les terrains de tennis et de foot, la commune y serait favorable, mais aucune entente n'a abouti entre l'enseigne et M. Scolaro concernant le prix de vente.*

Ce qui signifie, qu'à l'heure actuelle, la commune ne dispose plus d'1 seul m² disponible quel que soit l'activité commerciale qui souhaiterait s'installer.

La situation est préoccupante : Marennes dispose de 2 grandes surfaces, St pierre de 3, et Grand Village une moyenne surface récemment agrandie et réhabilitée.

L'Union des Commerçants du Château déplore également cette situation.

Le bail commercial actuel pour Super U court encore pour 3 ans.

Salon des Maires de France

M. Lépie expose que ce salon a été très intéressant, et qu'en dehors des instances politiques et de l'assemblée générale, il a permis notamment des prises de contact et de documentation en ce qui concerne plusieurs projets communaux :

- barrière de l'aire de camping-cars
- préaux école maternelle
- jeux d'enfants
- matériel de nettoyage et hydrocureur
- revêtement sol gymnase
- bancs et tables extérieurs....

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 21H43.